



PLOEMEUR
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240332-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

EVOLUTION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

n°32

EVOLUTION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

Afin de continuer d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

Dans le but d'harmoniser les conditions de soutien par la puissance publique, il est proposé d'harmoniser les conditions de subvention avec celles mises en place dans la plupart des collectivités voisines.

Aussi, désormais, la subvention pour destruction de nids sera strictement limitée à la période du 1er avril au 15 mai, pour les nids primaires, et du 15 mai au 15 novembre, pour les nids secondaires.

La participation proposée est fixée à 50% du tarif maximum autorisé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) pour l'année considérée, arrondi à l'euro supérieur, et peut être définie selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE NID ET HAUTEUR	TARIF PROFESSIONNEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 50%)
Nid primaire (inférieur à 5m de hauteur et diamètre inférieur à 10cm)	84 €	42 €
Nid secondaire inférieur à 8m	124€	62 €
Nid secondaire situé entre 8 et 15 m	150 €	75 €
Nid secondaire entre 15 et 20m	190€	95 €
Nid supérieur à 20m	226€	113 €

D'après les recommandations 2023 pour la lutte contre le frelon asiatique en Morbihan, FDGDON MORBIHAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique est un enjeu important pour la biodiversité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ACCORDER la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- DESIGNE un élu référent en la personne de Mme GEGOUSSE.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Marie-Hélène HUCHET)

